

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 324 déclarant la ville d'Hodeidah indemne de cas de choléra, et levant pour ce port les mesures prescrites par l'arrêté n° 315 du 18 septembre 1913.

n° 324

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 octobre 1913

Numéro JO
n° 204 du 31/10/1913

Date du numéro
31 octobre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 315 du 18 septembre 1913, portant réglementation des mesures applicables en cas de choléra aux navires provenant de pays contaminés

Vu la lettre en date du 16 septembre 1913, par laquelle le Vice-Consul de France à Hodeidah informe l'administration que le dernier cas de choléra a été constaté dans ce port le 4 septembre 1913

Sur la proposition du chef de service de santé

Le Conseil sanitaire entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le port d'Hodeidah est déclaré indemne de cas de choléra. Art. 2. — En conséquence, les mesures sanitaires édictées par l'arrêté susvisé n° 315 du 18 septembre 1913, sont rapportées en ce qui concerne la ville précitée. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.